

COMMENT DEMANDER UN ARRÊT DE TRAVAIL

L'arrêt en cas d'accident de travail

Le médecin libéral n'est pas couvert en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles par l'Assurance Maladie, s'il n'a pas fait de démarche volontaire. Démarche d'autant plus importante si vous faites de longs trajets pour le travail et qui permettra une prise en charge en accident du travail si vous êtes victime d'un accident d'exposition au sang (cotisation environ 33 € par mois).



1

Souscrire une assurance volontaire individuelle accidents du travail et maladies professionnelles auprès de l'Assurance Maladie (Cerfa n°50546#04).

Celle-ci permet :

- Le remboursement à 100 % de tous les soins relatifs au dit accident ou maladie professionnelle.
- Le versement d'une indemnité en capital ou d'une rente en cas d'incapacité permanente.
- Le remboursement des frais funéraires et une rente aux ayants droits.

2

Tout accident doit être déclaré dans les 48 heures à votre caisse d'Assurance Maladie en utilisant le formulaire cerfa 14463*63

3

Avertir la CARMF

- Déclarer la cessation d'activité professionnelle le plus tôt possible, même si l'interruption d'exercice est estimée inférieure à 90 jours.
- La déclaration de maladie professionnelle ou d'accident du travail doit être adressée à la CARMF sous pli cacheté revêtu de la mention « confidentiel » au nom du Médecin Contrôleur, avec un certificat médical indiquant la date de l'arrêt, la durée probable de l'incapacité temporaire totale et la nature de la pathologie cause de cet arrêt.
- La CARMF Indemniserà à partir du 91^{ème} jour.
- Montant de l'indemnisation journalière en fonction de la classe de cotisation.

4

Souscrire une assurance privée individuelle afin de percevoir une indemnisation couvrant la période entre 1 et 90 jours d'arrêt.

Il est intéressant pour les praticiens exposés à des risques particuliers de souscrire une garantie adaptée à leurs besoins et d'indemnités calculées selon des critères professionnels, seule susceptible de leur assurer la réparation intégrale de leur préjudice.